



Avance d'hoirie

Par jaquot

Bonjour

Mon père m'a fait une avance d'hoirie sur un de ses terrains constructible il y a 15 ans environ
Est ce qu'il est possible de "casser" cette avance d'hoirie en lui achetant le terrain aujourd'hui ?

Merci pour vos avis

Cordialement

Par ESP

Bonjour

S'il vous en a fait donation en avance sur succession, ce terrain vous appartient...
L'acte comporte-t-il une clause vous interdisant quelque chose ?

Par jaquot

En fait, c'est pour anticiper le partage, car on est une famille nombreuse et pas tous en bon terme?
Ce que j'ai compris, c'est que le jour du partage, le terrain sera remis dans l'héritage avec la valeur du jour.

C'est ce que je voudrais éviter en achetant le terrain à mon père de son vivant

Par ESP

Ok, mais vous ne pouvez pas acheter le terrain à votre père, il s'en est dessaisi de manière irrévocable à votre profit.
D'autre part, vous ne pouvez pas vous acheter à vous même.

La seule solution de conserver le bien sans être obligé au rapport est de renoncer à la succession le jour où celle-ci s'ouvrira (art. 845 du Code civil), mais il ne doit pas dépasser en valeur le montant que représente la quotité disponible (25% si 3 enfants ou plus).